



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_296

**Objet** : règlementation des espaces publics – Interdiction des boîtes à clés ou réceptacles sur le domaine public

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L.2212-2-1

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 116-2 et suivants, et R.116-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal n°2021-325 en date du 15 juin 2021 règlementant la salubrité et l'environnement dans les espaces publics de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans les espaces relevant du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que la présence de multiples installations de type boîtes à clés et réceptacles/accroches destinées à contenir des effets personnels a été constatée ces derniers mois sur les espaces publics de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que ces installations présentes en grand nombre de façon désordonnée sont de nature à encombrer les espaces publics,

**CONSIDÉRANT** que l'installation de ces boîtes à clés ou autres réceptacles/accroches sur l'espace public sont susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public, notamment en matière de sécurité et compromettre la tranquillité publique ainsi que la commodité de passage et la libre circulation des piétons,

**CONSIDÉRANT** que ces installations sont de nature à causer des dégradations au domaine public et de porter atteinte à son intégrité,

**CONSIDÉRANT** que ces installations ont un aspect particulièrement inesthétique,

**CONSIDÉRANT** que ces installations constituent une occupation privative non autorisée et irrégulière du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public et garantir une utilisation normale et sécurisée des espaces publics,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** il est interdit d'installer, utiliser et/ou maintenir des boîtes à clés ou autres réceptacles similaires sur le domaine public communal.

**Article 2 :** cette interdiction s'applique à toutes les voies publiques, espaces verts, places, trottoirs, grillages, clôtures, et autres dépendances relevant du domaine public communal routier et non routier.

**Article 3 :** lorsqu'une violation de l'interdiction est constatée, l'agent procédant au constat, appose sur l'installation un autocollant daté exigeant le retrait dans un délai maximum de 10 jours, ce délai valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 4 :** à défaut de retirer l'installation dans le délai susvisé, il sera retiré d'office, aux frais du/des contrevenant(s), la Commune se réservant le droit de disposer de l'installation librement.

**Article 5 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée par une amende, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code Pénal susvisées, et/ou par une amende administrative en cas d'entrave au domaine public.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune. Il entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Commissaire de Police Nationale, le Responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/05/2025